

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Vérification décennale réalisée

- Terrain de Marsonnas NNI 012360101 – rapport à établir par la CDTIS pour transmission à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Jassans le 24 février
- Trévoux le 25 février
- Saint Didier sur Chalaronne le 3 mars
- Vandeins le 08 mars

Informations générales

Les vestiaires

Chaque local est pourvu de l'éclairage, de chauffage, d'un système de ventilation ou d'aération naturelle ou mécanique et d'équipements sanitaires.

Pour des raisons d'équité sportive les équipements et locaux mis à disposition des deux équipes dans le cadre d'une rencontre doivent répondre aux mêmes exigences en termes de surface et de qualité d'équipements.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires et locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition.

Toutes les surfaces sont réputées être des surfaces « utile pour l'usage vestiaires en m² » et n'incluent pas les surfaces des douches et sanitaires ainsi que celles des voies de circulation.

Pour la CDTIS : JF JANNET